

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°)

ORDONNANCE NUMÉRO OCA20 041
RELATIVE AUX MANŒUVRES OBLIGATOIRES

À la séance ordinaire du 13 octobre 2020, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. Sur la rue Fleury Est, à l'intersection de la rue Taché :

- d'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection;

Sur la rue Sauvé Est, à l'intersection de la rue Chambord :

- d'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection;

Sur la rue Sauvé Est, à l'intersection de l'avenue Hamelin :

- d'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection;

Sur la rue Taché, à l'intersection de l'avenue Camille-Paquet :

- d'installer un arrêt obligatoire aux approches nord et sud de l'intersection;

Sur l'avenue Millen, mi- tronçon entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin :

- d'installer un arrêt obligatoire aux approches nord et sud de l'intersection;

Sur la rue Fleury Est, à l'intersection de l'avenue Millen :

- d'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection;

Sur la rue Fleury Est, à l'intersection de la rue Saint-Urbain :

- d'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection.

2. De conserver en place toute autre réglementation actuellement en vigueur.

Adoption de l'ordonnance :	13 octobre 2020
Publication :	21 octobre 2020
Entrée en vigueur :	21 octobre 2020

Dossier 1208408007

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA20 09 0297
DU 13 OCTOBRE 2020